

CONSTITUTION D'UN DOSSIER MDPH

Avec une demande d'AVS pour le première fois ou orientation de type ULIS, ITEP, SESSAD

1

Public visé

Elève en situation de handicap :

- Le handicap doit être reconnu par des professionnels (ou en cours)
- Des aides ont été mises en place mais se révèlent insuffisantes (intervention RASED, aménagements pédagogiques, PPRE, PAP.....)

2

Les démarches

Organisation d'une Equipe Educative.

Avant la réunion, pré-remplir le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande ».

Inviter les parents et les partenaires.

En informer l'enseignant référent.

Remplir impérativement le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande »

Suite à la réunion :

Les parents et l'école transmettent à l'enseignant référent les éléments du dossier.

Eléments du dossier transmis par les parents :

- Formulaire de demande MDPH
- Le certificat médical
- Le bilan psychologique
- Les différents bilans qui ont pu être réalisés

Eléments du dossier transmis par l'école :

- Le document « GEVA-SCO 1^{ère} demande », daté et signé
- Copie du livret scolaire (LSUN)

Le dossier est transmis à la MDPH par l'enseignant référent pour être étudié en commission (Equipes Pluridisciplinaires. EP).

La famille reçoit une réponse par courrier postal.

3

Echéancier

Les premières demandes MDPH (demande d'AVS pour le première fois ou orientation de type ULIS, ITEP, SESSAD) seront instruites au plus tard **fin mars**.

Il convient de respecter les délais suivants :

- équipe éducative **courant janvier**.
- transmission du dossier **courant février**.

3

Pour toute question

Les enseignants référents de Chalon 1 :

Christine Travers :

06 21 20 05 03

ensreferent.chalon1@ac-dijon.fr

Stéphane Hugon :

06 21 20 05 15

ensreferent.givry@ac-dijon.fr